2026-297

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 43 RUE EMILE ZOLA DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 OCTOBRE INCLUS

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE en date du 9 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre à la société HOME HABITAT intervenant pour le compte de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, de réaliser des travaux dans leur local, et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver trois places de stationnement devant le 43 rue Emile Zola à Fresnes, et de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, il est réservé trois places de stationnement devant le 43 rue Emile Zola, à Fresnes.

Article 2 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par le permissionnaire ou l'entreprise chargée de l'intervention. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant.

Article 3 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
3) le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celui-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 6 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à *:*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société HOME HABITAT, 78 Avenue de Verdun, 77610 FONTENAY-TRESIGNY,
- Madame la Présidente de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, 2 rue de la Pirouette, 94150 RUNGIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des services,

MAIRIE DE FRESNES (Val de Marne)

Xavier JOLIBERT